



Indemnités kilométriques et frais de repas 2012

Les partenaires sociaux se sont entendus pour augmenter le montant des indemnités kilométriques (concernant tous les véhicules) de 1,5 centimes d'euros. Concernant l'indemnisation des frais de repas, elle passerait de 13,82 € à 14,50 €.

Salaires 2012

Les négociations portant sur les salaires 2012 se sont poursuivies. Les partenaires sociaux ne se sont pas entendus sur les augmentations salariales à l'heure où nous écrivons ces lignes.

La délégation patronale a proposé en fin de réunion un rattrapage de 0,4 % (au regard du niveau de l'inflation calculée sur les trois dernières années) et une augmentation générale pour 2012 de 1,8 %.

Les organisations syndicales ont, de leur côté, demandé un rattrapage de 1 % et une augmentation pour 2012 de 2 %. Le Conseil d'administration a décidé, sur proposition de la Délégation patronale, de ne pas faire de recommandation patronale.



CPNB

Composition de la délégation patronale

Président

Alain de la Bretesche
Délégation Patronale Cisme

Membres

Jean Carteron, Directeur
AIPST – Caen (14)

Philippe Chatain, Directeur
SST Drôme des Collines – Romans (26)

Martine Chevalier, Présidente
AHI 33 – Bordeaux (33)

François Désérable, Directeur
Asmis – Amiens (80)

Rémi Drevon-Balas, Président
Ametra – Montpellier (34)

Philippe Ginoux, Secrétaire Général
ACMS – Suresnes (92)

Louis-Marie Hardy, Directeur
Pôle Santé Travail – Lille (59)

Florence Lacour, Directrice
AIST – La prévention Active
Clermont-Ferrand (63)

Serge Léger, Directeur
Sistel – Chartres (28)

Bruno Maurin, Directeur
SATM – Laval (53)

Jean-Paul Tessiereau, Directeur
CMIE – Paris (75)

François Petit, Directeur
Astil – Boulogne sur mer (62)

Commission paritaire nationale de branche Accord unanime sur les modalités de fonctionnement de la CPNB

Un accord portant sur les modalités de fonctionnement de la Commission paritaire nationale de branche (CPNB) - qui négocie tout au long de l'année les évolutions de notre Convention collective - a été signé à l'unanimité en tout début d'année.

Le 12 janvier 2012, les six organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, SNPST, FO et CGT) ont apposé leur signature sur l'accord organisant les modalités de fonctionnement de la CPNB. Rappelons que l'accord précédent était conclu à durée déterminée et s'achevait le 1^{er} décembre dernier.

Objet de l'accord

L'accord du 12 janvier 2012 a pour objet d'entériner les règles de fonctionnement de la CPNB, de déterminer les modalités de participation des partenaires sociaux à ladite Commission, de fixer ses règles de fonctionnement et de mettre en place les moyens y afférents.

Constitution

Elle est constituée de 3 membres désignés par chacune des six organisations syndicales. Parmi ces 3 membres, au moins l'un d'eux doit être salarié d'un Service de santé au travail interentreprises et un autre peut, au libre choix des organisations syndicales, être un expert.

Les éléments communiqués aux SSTI par les négociateurs

Le Cisme communiquera prochainement aux SSTI comprenant des négociateurs de branche, les noms des intéressés qui ont été désignés.

Les représentants des organisations syndicales, salariés d'un Service de santé au travail interentreprises sont tenus, quant à eux, d'informer leur employeur de la date et de la durée de leur absence deux semaines avant la date de la réunion, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Ils sont dans ce cadre tenus de communiquer à leur employeur la copie de leur convocation.

Maintien de salaire des négociateurs salariés

L'accord, comme celui qui avait été précédemment conclu, comprend une disposition sur le maintien de la rémunération des salariés des SSTI.

nération des salariés des SSTI.

Ainsi, le temps passé aux réunions (préparatoires, plénières et groupes de travail) est considéré comme du temps de travail effectif et doit être rémunéré comme tel par les SSTI. Ce temps n'est pas imputable sur les crédits d'heures dont ils bénéficient dans leurs services pour l'exercice des mandats de représentation du personnel et de représentation syndicale.

En outre, toute journée au cours de laquelle il n'y a qu'une réunion d'une demi-journée (préparatoire, plénière ou dédiée à un groupe de travail), équivaut à une journée de travail effectif.

Cependant, dans un but d'optimisation du temps, les partenaires sociaux s'efforceront de grouper les demi-journées pour privilégier des séances d'une journée.

Les frais remboursés par le Cisme

Les frais de transport, quel que soit le mode de transport utilisé, sont remboursés dans la limite du tarif SNCF 2^{ème} classe (ou celui de la RATP en région parisienne), les frais d'hébergement sont remboursés dans la limite de 150 % du tarif Urssaf et les frais de repas dans la limite de 115 % du tarif Urssaf.

Enfin, les représentants des organisations syndicales, salariés d'un SSTI, bénéficient d'un remboursement de frais d'hébergement correspondant à une nuit d'hôtel supplémentaire, dès lors que la durée de leur trajet en train est supérieure à 3h30 et qu'ils assistent aux réunions commençant à 9h30 ; le SSTI employeur, doit, dans ce cas, autoriser le salarié à quitter son poste de travail une heure avant l'heure de débauche prévue (sauf pour les réunions se tenant le lundi).



À noter

Les dates de réunions de la CPNB pour les premiers mois de 2012 :

- Les 11 et 12 janvier 2012
- Les 16 et 17 février 2012
- Les 12 et 13 mars 2012
- Les 11 et 12 avril 2012